

## CAHIER DES CHARGES du RESI Année 2020

### OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Mieux prendre en compte les problématiques de santé physique et psychique des personnes en situation de précarité afin que les questions de santé ne soient pas un frein à l'insertion professionnelle et/ou sociale.
- Développer la collaboration : en externe avec les intervenants sanitaires de droit commun et la MDPH, en interne avec l'Équipe Mobile Santé Précarité, les travailleurs sociaux et les référents de parcours des territoires.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- **Des consultations médicales individuelles** pour évaluer les freins physiques et psychiques à l'insertion et évaluer l'aptitude au travail. Il s'agit d'apporter des préconisations en fonction d'éventuelles pathologies identifiées par le médecin au cours de la consultation, comme par exemple : quel emploi est encore possible dans le domaine voulu ? un aménagement de poste est-il nécessaire ? quels sont les métiers adaptés ou inadaptés compte-tenu des difficultés rencontrées ? quelles sont les orientations MDPH possibles ?  
Les préconisations seront travaillées avec le référent qui connaît la situation professionnelle et/ou sociale de la personne.
- **Des temps d'échanges et de concertation** avec les infirmiers de l'Équipe Mobile Santé Précarité, les travailleurs sociaux et les référents RSA
- **Et/ou participation à des projets territoriaux spécifiques** : présence du médecin aux Commissions Territoriales du RSA (CTRSA), préparation aux bilans de santé, liens avec la MDPH, participation en tant qu'intervenant à des actions expérimentales,...

### PUBLIC :

- Les allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs
- Les référents de parcours
- Les infirmiers de l'Équipe Mobile Santé Précarité
- 

### MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Au cours des temps de **permanences**, dont le calendrier est établi en concertation avec les UTAMS, le médecin du RESI proposera :

#### 1. Des consultations individuelles :

- une consultation = 1 heure
- la personne est orientée par le référent de parcours vers le RESI par l'intermédiaire d'une fiche de demande qui lui est remise :
  - la personne prend rendez-vous auprès d'un médecin en contactant le secrétariat du RESI
  - le référent de parcours transmet une copie de la fiche de liaison par courriel au RESI

- une consultation peut être proposée par le médecin à la personne au cours d'une CTRSA à laquelle il participe
- lieu de la consultation : dans les locaux de l'UTAMS ou dans ses propres locaux
- à la fin de la consultation :
  - le médecin du RESI remet la fiche de liaison à la personne, à destination du référent de parcours ou du Conseiller Territorial Insertion (uniquement pour les demandes de consultation proposées en CTRSA)
  - une copie de la fiche de liaison est également transmise par le RESI par courrier électronique au référent de parcours qui a orienté, en lui communiquant des informations pertinentes et complémentaires dans le respect du secret médical (avis sur des projets professionnels compatibles avec la santé, des éventuelles contre-indications médicales, une orientation vers le droit commun,...). Si la personne ne se présente pas au rendez-vous programmé, le RESI en informera le référent de parcours orienteur par courrier électronique afin qu'il puisse remobiliser la personne.
- les consultations se déroulent au cours de permanences dans les UTAMS ou dans les locaux du RESI pour ce qui concerne les bénéficiaires strasbourgeois.

Le médecin pourra réaliser un maximum de 8 consultations au cours d'une journée et 4 au cours d'une demi-journée de permanence.

## 2. Des temps institutionnels :

- **Sous la forme de soutien à la pratique, de temps d'échanges et de concertation** avec les référents de parcours et les infirmiers de l'Equipe Mobile Santé Précarité qui le souhaitent, sur des situations individuelles relevant de problématiques liées à la santé, à la MDPH,.... Ils auront pour objectif de construire un parcours adapté à la personne au regard des problématiques de santé identifiées. La programmation des temps d'échanges est à formaliser avec les équipes sur chaque territoire.
- **Sous la forme d'une participation aux CTRSA** : la CTRSA peut orienter la personne au médecin du RESI, après accord de la personne. Le RESI fera un retour au CTI sur la présence ou l'absence de la personne à la consultation et la préconisation au référent dans le respect du secret médical.
- **Sous la forme d'une participation à des projets spécifiques** : présence du médecin à l'occasion de la préparation aux bilans de santé territorialisés, implication dans des actions de mobilisation

**Les temps de permanences devront être respectés afin de favoriser les temps d'échanges avec les professionnels**

## LIENS AVEC LES UTAMS

- Le Conseiller Territorial Insertion (CTI) est l'interlocuteur du RESI en territoire
- Le RESI alimentera un outil de suivi d'activité mensuelle par territoire élaboré et mis à disposition par la Collectivité (Cf annexe au cahier des charges)

- Le médecin du RESI participera à une rencontre annuelle organisée par chaque CTI avec les référents de parcours des territoires
- Le RESI communiquera le calendrier semestriel des permanences dans chaque UTAMS aux CTI

## **LIENS AVEC LA MDPH**

Pour toute demande relevant d'un dispositif lié au handicap (RQTH, AAH,...), le médecin renseignera la fiche de liaison prévue à cet effet. (Cf fiche de liaison en annexe). Cette fiche sera à joindre au formulaire de demande de la MDPH sous pli confidentiel à l'attention du médecin de la MDPH. Le médecin informera le référent de parcours de la rédaction de cette fiche de liaison qui viendra compléter la demande auprès de la MDPH.

## **RÉPARTITION DES PERMANENCES PAR TERRITOIRE \***

| <b>TERRITOIRES</b>        | <b>Nombre de permanences mensuelles (sur 11 mois)</b>           |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>STRASBOURG</b>         | <b>Les consultations ont lieu à la Meinau, au siège du RESI</b> |
| <b>Eurométropole NORD</b> | <b>1 journée ½ /mois</b>                                        |
| <b>HAGUENAU</b>           | <b>1 journée ½ /mois</b>                                        |
| <b>SÉLESTAT</b>           | <b>1 journée /mois</b>                                          |
| <b>Eurométropole SUD</b>  | <b>1 journée /mois</b>                                          |
| <b>SAVERNE</b>            | <b>1 journée /mois</b>                                          |
| <b>MOLSHEIM</b>           | <b>1 journée /mois</b>                                          |
| <b>WISSEMBOURG</b>        | <b>1/2 journée tous les deux mois</b>                           |

\* Les temps de permanence tiennent compte de la présence de professionnels du champ sanitaire et médico-social intervenant sur chaque territoire (Equipe Mobile Santé Précarité, partenaires santé,...) et des besoins.

Le RESI sera susceptible de recevoir des personnes orientées par d'autres structures dans les locaux des UTAMS dans la mesure de leurs possibilités.